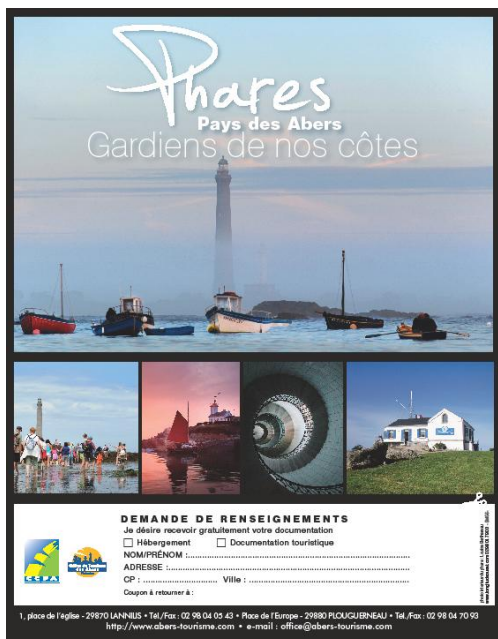




Lettre d'informations n°4 - Octobre 2010

Parution d'une page dans Bretagne Magazine n° 56 du mois de septembre



Cette page de promotion est financée par la CCPA.

Classement des Meublés de Tourisme : Le gouvernement a mis en place une réforme concernant le classement des locations saisonnières en Meublé de Tourisme (étoile). Nous participons à sa mise en place sur le département et vous informerons des nouveautés. Tous les renseignements sur : https://www.classement.atout-france.fr/oec_accueil_public

BONJOUR

Voici un peu tardivement quelques éléments du **bilan de la saison touristique 2010 à l'Office de Tourisme** (A noter que ces chiffres ne reflètent que partiellement la fréquentation globale du territoire).

La **fréquentation** générale de nos bureaux pour 2010 a été plus satisfaisante que les 3 dernières années. L'Office de Tourisme a répondu à 9655 demandes entre 1^{er} avril et le 31 août, soit environ **24 137 personnes** sur nos 4 points d'accueil (Plouguerneau, Lannilis, l'Aber Wrac'h et Saint Pabu)

On observe un déplacement de la saison qui débute maintenant après le 14 juillet et qui se prolonge quasiment jusqu'à la fin septembre, voire en octobre si la météo le permet. Le pic de fréquentation reste la première quinzaine d'août.

Les français représentent **84 %** de notre fréquentation (issus d'Ile de France, du grand Ouest, et de Rhône-Alpes) et **les étrangers 16%** (Allemands, Anglais et Belges)

Vous pouvez consulter le bilan complet sur notre site : www.abers-tourisme.com – Espace professionnels

Les visites d'entreprise :



Pension canine de Plouguerneau

Les balades en bateau du lundi soir restent très attractives pour nos visiteurs (environ 350 passagers par été) pour autant que la météo offre de beaux couchers de soleil !!

Elles ont connu un franc succès avec une moyenne de 12 à 200 personnes par visite (selon les entreprises) et 50 visites proposées. Nous remercions tous les professionnels qui ouvrent leurs portes durant la saison

Taxe de séjour 2010

La taxe de séjour est applicable du 1^{er} avril au 30 octobre pour toute personne séjournant sur la CCPA. Les logeurs et professionnels doivent adresser le registre du logeur et le paiement de la taxe par chèque libellé à **l'ordre du Trésor Public** à : **Office de Tourisme du Pays des Abers – 1 place de l'église – 29870 Lannilis**